



## Reversion retraite

-----  
Par plafaye

Bonjour

Je risque de décéder prochainement et je souhaite que ma femme touche la réversion retraite

on est pacsé donc pour l'instant elle n'y a pas droit

si je me marie auras t'elle ce droit à la réversion même si mariage très récent

on parle aussi de plafond ?

ce plafond concerne t il le montant de sa retraite , est ce que si elle a une bonne retraite elle ne touchera pas de réversion ou du montant de la réversion venant de ma part

esperant avoir été clair merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a un certain nombre de sites pour vous renseigner.

Notamment celui-ci :

[url=https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/ma-vie-personnelle-1/famille/pension-de-reversion-1.html]https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/ma-vie-personnelle-1/famille/pension-de-reversion-1.html[/url]

-----  
Par plafaye

j ai vu mais pas clair

rien vu sur votre site  
dons si quelqu'un peut répondre merci

-----  
Par yapasdequoi

C'est quelle caisse de retraite ?

-----  
Par plafaye

je ne sais pas mais pas de rapport a mes questions

-----  
Par yapasdequoi

Les règles concernant la pension de réversion sont différentes selon la caisse de retraite à laquelle VOUS avez cotisé. Vous devez bien savoir si vous avez cotisé dans le secteur privé ou public ? Ce site sera peut être plus simple à comprendre :

=> pour un salarié du privé :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13104]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13104[/url]

=> pour un fonctionnaire :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21819]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21819[/url]

Il y a des conditions précises pour pouvoir bénéficier de la réversion.

-----  
Par Marck\_ESP

Bonsoir Plafaye

Il faudrait quand même préciser si votre carrière s'est faite dans le public où le privé, pour que nos intervenants, qui sont des amateurs bénévoles puissent vous répondre sans devoir en écrire des pages.

Merci

-----  
Par plafaye

secteur privé  
et 2 ans mairie

par contre la question est  
ce plafonnement dépend t il du niveau de la retraite de ma femme ou de la mienne ?  
est ce que si elle a une bonne retraite elle n'aura pas ma reversion retraite ?

et la date du mariage

-----  
Par yapasdequoi

Pour les fonctionnaires :  
Votre mariage a duré au moins 4 ans  
Votre mariage a été célébré au moins 2 ans avant la mise à la retraite du défunt  
=> laissez tomber

Pour le privé :  
Condition d'âge  
Vous devez être âgé d'au moins 55 ans.

Condition de ressources  
Vos ressources annuelles brutes doivent être inférieures aux montants suivants :  
24 710,40 ? si vous vivez seul  
Voyez avec le simulateur si les montants sont intéressants.

-----  
Par plafaye

pour éviter d'avoir encore 10 pages

répondez aux questions sinon je vais la reposer 100 fois

je ne vis pas seul si je suis marié ? comprends pas la réponse

on parle de plafond

concerne t il la retraite de ma femme ou la reversion  
je ne peux pas être plus clair est ce que ma femme n'aura pas de reversion retraite si elle a une bonne retraite ou le calcul de reversion sera plafonné par rapport à la mienne

-----  
Par Rambotte

je ne vis pas seul si je suis marié ? comprends pas la réponse

N'avez-vous pas compris que les phrases en italiques dans le message de yapasdequoi (posté le 17/12/2025 à 21:37) sont des extraits des sites mentionnés avant (19:49 et 20:30) ?

Et n'avez-vous pas compris que ces sites s'adressent à un veuf ou à une veuve pour les aider à comprendre leur éligibilité ou non à une pension de réversion ?

Et que "vous" (et "votre" et "vos") dans ces extraits, ce n'est donc pas plafaye ?

Le "si vous êtes seul" vient du fait qu'une veuve peut refaire sa vie et ne plus être seule, ce qui fait varier le plafond de ressources pour l'éligibilité, si j'ai bien compris.

-----  
Par yapasdequoi

Je reformule :

Pour le privé :

Condition d'âge

LA VEUVE DE PLAFAYE doit être âgée d'au moins 55 ans.

Condition de ressources

Les ressources annuelles brutes de LA VEUVE DE PLAFAYE doivent être inférieures aux montants suivants :  
24 710,40 ? si LA VEUVE DE PLAFAYE vit seule

-----  
Par isernon

bonjour,

il n'y a pas de condition de ressource pour la pension de reversion du régime complémentaire.

voir ces 2 liens, reversions retraite sécurité sociale et retraite complémentaire:

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13104]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13104[/url]

[url=https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/ma-retraite/demander-ma-retraite/la-pension-de-reversion/]https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/ma-retraite/demander-ma-retraite/la-pension-de-reversion[/url]

il peut exister une condition de durée minimale du mariage pour bénéficier de la pension de reversion.

salutations

-----  
Par plafaye

bonjour

j'ai pas la réponse

je recommence

on est pacsé , si je meurs ma femme sera donc seule

si je me marie auras t'elle droit à une reversion retraite  
secteur privé  
oui ou non

elle va toucher une retraite

je n'ai pas compris pour le plafond

si c'est un plafond par rapport à la reversion ?

si c'est un plafond par rapport à sa retraite ce qui sous entend que si elle a une bonne retraite , elle n'aura pas droit à la

reversion

esperant avoir été clair , apres je ne peux plus rien faire

-----  
Par yapasdequoi

Si vous ne lisez pas les réponses, on ne peut rien faire de plus pour vous.  
Consultez votre caisse de retraite ou bien une assistante sociale.

-----  
Par plafaye

donc le plafond c'est par rapport à sa retraite  
comme elle a 3000 euros de retraite par mois elle ne pourra pas pretendre à une reversion  
peut etre la complementaire  
donc inutile de se marier

-----  
Par isernon

il faut lire les réponses et les liens donnés (avec simulateurs) car vous êtes le seul à connaître votre situation exacte.

exemple: il existe un plafond de ressources pour la retraite de la sécurité sociale qui n'existe pas la retraite complémentaire.

les réponses que vous cherchez dépendent de vos caisses de retraites à qui vous pouvez poser vos questions.

-----  
Par Rambotte

Il n'y a pas de réponse binaire oui/non.

Cela dépend du dossier complet, de votre situation, et de celle de l'autre personne qui demande à bénéficier de la réversion.

Il n'y a pas d'autre solution que de lire en détail les liens fournis, mais qui ne concernent que l'assurance retraite de la sécurité sociale.

Il faut donc aussi trouver les règles correspondant aux autres régimes complémentaires auxquels vous avez pu cotiser (et utiliser le simulateur d'un des liens).

si je meurs ma femme sera donc seule

Une veuve peut se remettre en couple, c'est pour cela que le plafond de ressources dépend du fait de vivre seul ou pas.

-----  
Par plafaye

il y a mon fils est ce que ça change quelque chose

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez le lien pour le simulateur.

-----  
Par Marck\_ESP

donc le plafond c'est par rapport à sa retraite  
comme elle a 3000 euros de retraite par mois elle ne pourra pas pretendre à une reversion  
peut etre la complementaire  
donc inutile de se marier...

Tout est dit, concentrez vous sur le testament.